

## ARRETE MUNICIPAL N° 54/2017 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE SAINT SAULVE « ZONE 30 »

Nous, Maire de la Ville de Bruay - sur - l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 18 juillet 1978 relatif à la circulation et au stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires de manière à faciliter la circulation et éviter tout accident,

## **ARRETONS**

**ARTICLE 1**: A compter du Lundi 27 Mars 2017, la vitesse sera limitée à 30 Km/h, Route de Saint Saulve.

**ARTICLE 2**: Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procèsverbaux conformément aux codes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 5**: Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut, Le 21 Mars 2017 Pour Le Maire empêché, L'Adjoint à la Sécurité Délégué

Francis LEGRAND